Marque ACQPA

RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION

SYSTEMES ANTICORROSION PAR PEINTURE SUR ACIER

Régime financier : PRO-LI 11 V17

Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2026 aux Fabricants (demandeurs ou titulaires)

Conformément au chapitre 17 du règlement particulier « Systèmes anticorrosion par peinture » où sont définies les différentes modalités de financement afférentes à la certification ACQPA, ce document fixe le montant des prestations à régler par le demandeur ou le titulaire. Ces montants font l'objet d'une révision périodique et sont applicables pour toute opération exécutée dans la période de référence.

Tous les tarifs sont exprimés en hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.
Tous les frais de virement bancaire sont à la charge du demandeur.

1. FRAIS D'INSTRUCTION (recevabilité administrative et technique) :

1.1. Pour les demandes « Systèmes anticorrosion par peinture » :

- De 1 à 4 systèmes soumis à instruction : **271,40 €**
- De 5 à 8 systèmes soumis à instruction : **543,93 €**
- De 9 à 12 systèmes soumis à instruction : **816,52 €**
- De 13 à 16 systèmes soumis à instruction : **1 088,43 €**
- De 17 systèmes et au-delà soumis à instruction : **1 360,45 €**

1.2. Pour les demandes « Stabilité de couleur » des finitions

- Forfait de 1 à 4 produits de finition **271,45€**
  quel que soit le nombre de couleurs demandés.

2. DROIT D'INSCRIPTION :

Montant forfaitaire de 5 900,00 € payables une fois, par tout nouveau demandeur et préalablement à toute instruction de dossier de demande.

3. AUDIT DE 1ere ADMISSION

- Pour les usines situées en France : **3 568,37 €**
- Pour les usines situées à l'étranger ou dans les DOM TOM : **3 568,37 €** majorés des frais de déplacement d'une personne (remboursement des frais réels sur justificatifs) et des frais de délai de route (**664,39 €** par 1/2 journée).

4. SECRETARIAT TECHNIQUE

Frais applicables pour chaque demande d'admission et d'extension nécessitant des essais :

- 549,88 € par système testé.
- 274,94 € par système en cas d'arrêt des essais après application.

5. APPLICATION :

5.1. Prise en charge, essai d'applicabilité des produits et réalisation des éprouvettes :

Nombre de systèmes de peinture appliqués	Nombre de couches	Cas n°1 : produits différents entre les systèmes appliqués	Cas n°2 : produits communs entre les systèmes appliqués
(pour une même série d'application)			
1	1 à 2	4 712,74 €	/
	3	5 346,65 €	
	4	5 970,45 €	
2	1 à 2	7 438,33 €	6 955,03 €
	3	8 062,13 €	7 537,23 €
	4	8 685,93 €	8 120,57 €
3	1 à 2	10 039,16 €	9 386,15 €
	3	10 662,96 €	9 969,48 €
	4	11 286,76 €	10 552,81 €
4	1 à 2	12 442,78 €	11 571,79€
	3	13 064,44 €	12 149.93€
	4	13 686,09 €	12 728,07€
Application partielle d'un système	1	1 590 € (fourniture éprouvettes comprises)	

Nota : Les frais indiqués ci-dessus sont un prix forfaitaire basé sur un temps moyen d'application d'une demi-journée par couche du système en essai. Tout dépassement significatif sera majoré sur la base d'un coût de **664,43 €** par journée en laboratoire après accord des personnes présentes lors de l'application.

5.2. Essais de fermeture du film

- Cas général : **664,43 €** sur la base de deux essais au plus par 1/2 journée.
- Cas particulier : 1 essai couplé avec les applications d'un système de peinture : **332,79 €** par essai.

5.3. Essais d'applicabilité

- Cas général : **664,43 €** sur la base de deux essais au plus par 1/2 journée.
- Cas particulier : 1 essai couplé avec les applications d'un système de peinture : **332,79 €** par essai.

5.4. Frais de destruction

Des frais de destruction sont facturés au fabricant directement par le laboratoire, sur la base d'un devis préalable dans les cas suivants :

- Peintures non reprises par le fabricant après les applications.
- Peintures livrées et non reprises suite à l'annulation des applications par le fabricant.

6. ESSAIS PHYSIQUES DE LABORATOIRE.

6.1. Par classe de certification pour un système testé :

Classes	C3 H	C4 H	C5 H	C5 VH	CX H	Im2 H	Im2 VH	CX - Im4 H	Im4 H
		(C3 VH)	(C4 VH)						
Programme complet de qualification	2 577,23€	2 717,73€	4 378,92€	5 979,44€	11 650,91€	5 070,16€	6 440,26€	Sur devis	Sur devis
Adhérence initiale	251,76 €	251,76 €	251,76 €	251,76 €	251,76 €	251,76 €	251,76 €	251,76 €	251,76 €

Classes	C3 H	C4 H	C5 H	C5 VH	CX H	Im2 H	Im2 VH	CX - Im4 H	Im4 H
		(C3 VH)	(C4 VH)						
Programme simplifié de qualification*	1 848,91 €	1 975,91 €	/	/	/	4 429,50 €	5 711,94 €	/	/

* sans l'essai de vieillissement artificiel NF EN ISO 16474-3 si la finition a déjà fait l'objet de cette évaluation dans la classe de certification visée.

- Une remise de 15% est appliquée sur le montant total des essais pour 2 systèmes testés simultanément, pour une même classe visée.
- Une remise de 20% est appliquée sur le montant total des essais pour 3 systèmes testés simultanément (et au-delà), pour une même classe visée.
- Une décote de 954,00€ par système est appliquée en cas d'envois groupés par fabricant de systèmes en C5VH/C5H/CXH/CX-Im4H. La décote s'applique à partir du 2eme système.

6.2. Essai d'aptitude au stockage :

Tarif forfaitaire par système quel que soit le nombre de produits: 180,25 €
(Non réalisé si les produits sont déjà sous marque ACQPA)

6.3. Essai de résistance à la condensation pour demande de qualification par extension :

L'essai de résistance à la condensation comporte :

- l'évaluation des dégradations après condensation continue
- un essai d'adhérence avant et après condensation continue :

Classes	C3 H	C4 H	C5 H	C5 VH	CX H
		(C3 VH)	(C4 VH)		
Essai	780,46 €	808,88 €	837,28 €	837,28 €	837,28 €

6.4. Essai de résistance au brouillard salin :

Classes	C3 H	C4 H / C3 VH)
Essai	1077,56 €	1198,45 €

7. IDENTIFICATION CHIMIQUE :

- Identification rapide : **382,86 €**

  par produit mono ou bi-composant (masse volumique, extrait sec, teneur en cendres)

- Identification complémentaire : **1 151,22 €**

  identification rapide plus teneur en liant, en matière pulvérulente et nature chimique du liant (par IR, sans préparation)

- Identification complémentaire particulière : **1 582,75 €**

  identification complémentaire plus analyse pigmentaire.

8. ESSAIS DE CERTIFICATION « Stabilité de couleur » :

- Cas d'une campagne d'essai de 12 mois Floride (envoi regroupé de plaques pour un ou plusieurs fabricants).
  Montant par couleur et par produit différent :
  - Campagne de 46 à 115 plaques soumises à essai : **107,78 €**
  - Campagne de 116 à 184 plaques soumises à essai : **88,89 €**
  - Campagne de 185 plaques et au-delà soumises à essai : **84,06 €**
- Sur devis dans les autres cas.

Note : Cas de plaques non exposées au vieillissement Floride suite à la mesure de couleur non conforme : **37,55 €** par plaque.

9. FRAIS DE SURVEILLANCE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE :

9.1. Redevance annuelle produits

Pour chaque produit bénéficiant du droit d'usage de la marque et par site de fabrication déclaré : **303,60[1] €**

9.2. Montant d'audit sur site usine de production :

- Pour les usines situées en France : **2 779,96 €**
- Pour les usines situées à l'étranger ou en DOM TOM : **2 779,96 €** majorés des frais de déplacement d'une personne (remboursement des frais réels sur justificatifs) et des frais de délai de route (**664,39 €** par ½ journée).

[1] Des frais de destruction des peintures analysées dans le cadre de la surveillance, sont intégrés dans la redevance.

10. FRAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MODIFICATION :

10.1. Pour chaque demande de modification concernant l'unité de fabrication et les données de la fiche système (hors données produit) :

Frais de traitement : **302,80 €**

10.2. Pour modification des données produits sous Marque ACQPA :

- Modification neutre : **302,80 €**
- Modification mineure et majeure : **574,48 €**

11. REDEVANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

- De 1 à 3 systèmes : **309,79 €**
- De 4 à 8 systèmes : **621,17 €**
- De 9 systèmes et au-delà : **844,56 €**

12. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute autre prestation supplémentaire est établie après accord du Comité de Certification Produits. Cette prestation fait l'objet d'un devis envoyé au demandeur ou titulaire, pour accord préalable.